



## SOMMAIRE

—

### ÉDITO - p.2

- Agenda
- Mot du Président

—

### ACTUALITÉS - p.3 à p.7

- Zoom sur les résultats des élections professionnelles 2022 auprès du CDG 10
- **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT**
- Campagne RSU 2021 - Report
- Médecine Préventive : une nouvelle organisation à compter de 2023
- Découvrez le nouveau dispositif de promotion des métiers territoriaux
- Rappel : conditions d'accès aux concours et examens

—

### EN BREF - p.8

- Forum Emploi défense mobilité
- VISAGE
- Retrouvez le CDG 10 sur YouTube
- Salon virtuel de l'Emploi public
- Rappel des règles d'or des déclarations des cotisations au CDG 10

## AGENDA

Janvier à  
Mars 2023

—  
**Conseil Médical  
Formation restreinte**

**Collectivités affiliées**

18 janvier 2023  
23 février 2023  
22 mars 2023

**Collectivités non affiliées**

24 janvier 2023  
28 février 2023  
28 mars 2023

—  
**Conseil Médical  
Formation plénière**

**Collectivités affiliées**

26 janvier 2023  
9 mars 2023

**Collectivités non affiliées**

9 février 2023  
16 mars 2023

—  
**CST**

9 février 2023  
2 mars 2023

—  
**CAP/ CCP**

*En attente de l'installation  
des instances à la suite des  
élections professionnelles.*



—  
**Thierry BLASCO**  
Président du CDG 10

*Maire de Bréviandes*



## MOT DU PRÉSIDENT

Ce dernier trimestre, comme vous pourrez le découvrir à la lecture de ce 12<sup>ème</sup> numéro de Focus CDG 10, a été particulièrement intense pour les équipes du Centre de Gestion dans la concrétisation de nombreux dossiers menés au bénéfice de vos collectivités.

Tout d'abord, les élections professionnelles ont nécessité la mobilisation de nos équipes, quel que soit leur service, et je tiens à remercier chaleureusement les agents pour le travail accompli. Vous trouverez dans les thèmes d'actualité l'intégralité des résultats pour chaque scrutin placé auprès du CDG 10.

Ensuite, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes mis en place, pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics aubois qui en feront la demande, arrive à maturité et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une équipe d'écouterants chargés de recueillir les signalements et orienter les victimes ou témoins a été formée et un réseau a été constitué avec divers acteurs (Préfecture, Procureur de la République, Associations d'aides aux victimes, etc.) pour favoriser leur prise en charge.

Enfin, avec la poursuite de nos actions sur les différentes thématiques en termes, entre autres, d'emploi (campagne du rapport social unique, participation à la Conférence régionale de l'emploi et au Salon virtuel de l'emploi public notamment), de médecine préventive avec la réorganisation du service, ou encore de communication avec le déploiement du nouveau site Internet.

Je vous souhaite, au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble du personnel, de passer de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente nos meilleurs vœux pour l'année 2023 !

### FOCUS CDG 10

Publication trimestrielle  
Date de parution : 16/12/2022  
Édité par le Centre de Gestion de l'Aube  
Mis en page par Laurie Breton,  
Chargée de communication CDG 10.  
© Centre de Gestion de l'Aube  
Cet exemplaire ne peut être vendu.

# ACTUALITÉS



Dépouillement des élections professionnelles 2022 le 8 décembre 2022 au Centre de Gestion de l'Aube.

## ZOOM SUR LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : SCRUTINS PLACÉS AUPRÈS DU CDG 10

	CAP CAT A	CAP CAT B	CAP CAT C	CST	CCP
<b>Nombre de représentants titulaires</b>	4	5	8	9	8
<b>Nombre d'électeurs</b>	192	382	2 266	2 026	1 314
<b>Nombre votants</b>	103	201	975	858	342
<b>Nombre de bulletins nuls ou blancs</b>	4	16	41	64	72
<b>Nombre de suffrages valablement exprimés</b>	99	185	934	794	270
<b>CFDT</b>	68	136	310	271	x
<i>Nombre de sièges</i>	3	4	3	3	
<b>CGT</b>	x	x	298	218	x
<b>Nombre de sièges</b>			2	3	
<b>FO (liste commune avec SNDGCT pour CAP A)</b>	31	49	215	166	270
<i>Nombre de sièges</i>	1	1	2	2	8
<b>UNSA</b>	x	x	111	139	x
<i>Nombre de sièges</i>			1	1	
<b>Taux de participation 2022</b>	53,65 %	52,62 %	43,03 %	42,35 %	26,03 %

Les arrêtés portant composition des différentes instances ainsi que les résultats des CST locaux seront bientôt disponibles sur notre site Internet.

# ACTUALITÉS

## DOSSIER



## LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

La loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce le dialogue social et l'exemplarité des administrations en matière de déontologie et d'égalité professionnelle. Elle impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violence, de harcèlements et d'agissements sexistes.

Ce dispositif est complémentaire aux autres moyens d'alerte à disposition des agents et s'inscrit dans le cadre des obligations qui s'imposent aux employeurs de préserver la santé et l'intégrité de leurs agents.

L'article L.452-43 du code de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale mettent en place pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ce dispositif de signalement.

Le CDG 10 en tant que tiers de confiance a souhaité mettre à disposition une cellule composée d'écoutes destinée à recueillir les signalements et à orienter leurs auteurs, agents publics, qu'ils soient victimes ou témoins.



**Cette cellule n'a vocation ni à vérifier la véracité des faits, ni à procéder aux enquêtes administratives.**

Chaque employeur est tenu d'informer les agents de l'existence de ce dispositif et des procédures de saisine. L'autorité compétente doit donc procéder, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une **information de tous les agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement**, ainsi que sur les procédures prévues et les modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.



→ La neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes ;

→ L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement.

L'écoutant n'ayant pas vocation à remettre en cause les actes générateurs du signalement, il orientera la victime présumée ou le témoin vers les acteurs compétents et lui remettra des modèles de documents permettant de faciliter la démarche.

Une démarche sera réalisée auprès de l'employeur uniquement si le signalant a donné expressément son accord. A défaut, l'employeur ne pourra obtenir aucune information de la part du Centre de Gestion quant aux faits rapportés par le signalant.

Suivant la gravité de faits présumés, l'écoutant pourra de sa propre initiative et comme l'article 40 du code de procédure pénale l'impose, saisir le Procureur de la République.

Un kit de communication sera transmis par voie dématérialisée aux employeurs comprenant affiches, flyers, formulaires de saisine vierges et des réunions thématiques seront proposées périodiquement.

Afin de garantir le respect des personnes, tant les victimes présumées que les auteurs présumés des actes et des agissements signalés, ce dispositif de signalement mis en place doit assurer :

→ La confidentialité des données recueillies en application de l'article 26 du statut général des fonctionnaires ;



## LES ÉTAPES :

- 1 - L'auteur du signalement fournit par courrier les faits, ainsi que, s'il en dispose, les informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support, de nature à étayer son signalement accompagné du formulaire dédié.
- 2 - Il est accusé réception de la demande sans délai.
- 3 - La cellule signalements examine dans les meilleurs délais la recevabilité du signalement.
- 4 - Si le signalement n'est pas recevable, la cellule informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés. Le signalement est néanmoins classé dans le registre.

- Si le signalement est recevable, la cellule propose un entretien au signalant. Selon les situations et les possibilités, cet entretien peut avoir lieu dans les locaux du Centre de Gestion, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

5 - A l'issue de cet entretien, le signalant est informé expressément de ses droits, des procédures et des suites possibles, et est orienté vers des professionnel(le)s de différents secteurs d'activité (avocat, médecin, psychologue, associations, etc.).

6 - En fonction de la nature des agissements portés à sa connaissance, et après avoir recueilli le consentement de l'auteur de la saisine, la cellule prend attache auprès de l'autorité territoriale afin de l'informer des faits signalés. La cellule conseille alors l'autorité territoriale dans ses obligations, en matière notamment de protection fonctionnelle, d'enquête interne, de discipline et de cessation des faits reprochés.

# ACTUALITÉS

## CAMPAGNE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 - REPORT

La réalisation du RSU est une obligation annuelle et un moment important pour vos collectivités. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier votre situation à la lumière des données sociales.

La période de saisie de votre RSU à partir de l'application [www.donnees-sociales.fr](http://www.donnees-sociales.fr) **est reportée au 30 décembre 2022**. Pour rappel, l'application permet de bénéficier de 500 contrôles de cohérence, contient 90 « infobulles » d'aide à la saisie, une foire aux questions, ainsi qu'un guide utilisateur.

Pour toutes questions, une assistance personnalisée est à votre disposition par mail : [bilansocial@cdg10.fr](mailto:bilansocial@cdg10.fr) ou par téléphone : Service Emploi → Madame Elise André-Remy au 03 25 73 58 01.



## MÉDECINE PRÉVENTIVE : UNE NOUVELLE ORGANISATION À COMPTER DE 2023 !

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CDG 10 propose aux collectivités et établissements publics du département, l'adhésion à un service de médecine préventive. Ces missions étaient assurées conjointement par les services de la MSA et du CDG 10 jusqu'au 31 décembre 2022.

En fin d'année, la MSA a informé le CDG 10 de sa volonté de ne pas renouveler le conventionnement et de mettre un terme à un partenariat existant depuis de nombreuses années.

Pour remédier à cette décision qui impacte le fonctionnement de plus de 200 collectivités et quelques 1 400 agents territoriaux, les services du CDG 10 ont mené une réflexion sur la réorganisation du service de médecine préventive. **Cette étude a conduit le CDG 10 à renforcer son service interne avec le recrutement d'un infirmier en santé au travail et la mise en place d'un partenariat avec les services de l'AMITR.**

Ce service de santé au travail basé à Maizières la Grande Paroisse, étant déjà en charge du suivi de plusieurs collectivités territoriales du Nord-Ouest du département, il est apparu opportun et pertinent de mener une réflexion commune, au bénéfice des employeurs territoriaux du département.

Par soucis de cohérence, tant sur le plan géographique que sur les modes de fonctionnement des territoires, il a été convenu d'organiser la répartition du champ d'intervention de l'AMITR et du CDG 10 par intercommunalité.

**Ce nouveau fonctionnement, mis en place en étroite collaboration avec les services de l'AMITR, est organisé de la manière suivante :**

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 10, situés sur les secteurs des communautés de communes :

- des Portes de Romilly sur Seine
- du Nogentais
- de l'Orvin et de l'Ardusson
- Seine et Aube
- d'Arcis Mailly Ramerupt

Surveillance médicale des agents assurée par le **service de l'AMITR**.

-  
sous réserve de conventionnement

Collectivités et établissements publics affiliés au CDG 10, situés sur les secteurs de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et des communautés de communes :

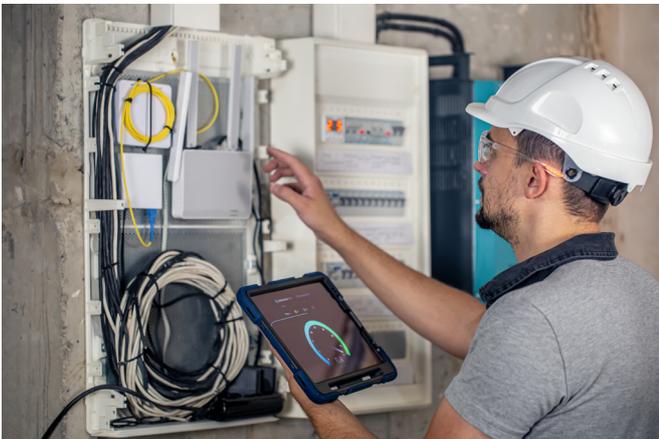
- du Pays d'Othe
- du Chaourçois et du Val d'Armanche
- Forêts Lacs Terres en Champagne
- du Barséquanais en Champagne
- des Lacs de Champagne
- de Vendevre Soulaines
- de la région de Bar sur Aube

Surveillance médicale des agents assurée par le **service du CDG 10**.

-  
sous réserve de conventionnement



## DÉCOUVREZ LE NOUVEAU DISPOSITIF DE PROMOTION DES MÉTIERS TERRITORIAUX



Faire connaître et rendre attractifs les métiers de la fonction publique territoriale constitue un réel enjeu dans le cadre des difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG) se sont mobilisés pour créer un dispositif de communication dédié à la promotion des métiers territoriaux.

**Sont ainsi mis à disposition des collectivités territoriales, des outils pour aider au recrutement :**

→ un site Internet promouvant les métiers de la Fonction publique territoriale pour faire connaître la richesse et les nombreuses opportunités :

<https://metiersterritoriaux.fr> ;

→ des vidéos portraits de métiers territoriaux sur la chaîne YouTube du CNFPT ;

→ des guides métiers complets, expliquant en détails les métiers d'agents territoriaux accessible depuis le site :

<https://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/repertoire-metiers/guides-metiers/national>.

De nouvelles vidéos et guides seront produits et mis en ligne tout au long de l'année 2023 pour faire connaître la diversité des métiers territoriaux.

## RAPPELS : CONDITIONS D'ACCÈS CONCOURS ET EXAMENS

La période des inscriptions aux concours et examens est l'occasion de faire le point sur les conditions requises.

Le **concours externe** est ouvert sous conditions de **diplômes**.

Le **concours interne** est ouvert sous conditions **d'ancienneté dans la fonction publique**. Les candidats doivent également être en poste à la date clôture des inscriptions.

Le **troisième concours** est ouvert sous conditions **d'ancienneté dans le secteur privé, ou en qualité d'élu local, ou de responsable associatif**. Ces activités ou mandats ne peuvent être pris en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les **examens professionnels** sont ouverts aux seuls **fonctionnaires**. Ils permettent aux lauréats d'obtenir un avancement de grade dans leur propre cadre d'emplois ou d'accéder au cadre d'emplois supérieur par la promotion interne.



Chaque décret portant statut particulier du cadre d'emplois précise les conditions d'accès.

Il appartient au seul Centre de Gestion organisateur d'un concours ou d'un examen de se prononcer sur la validité des candidatures qu'il reçoit, au vu des pièces jointes à la demande d'inscription.

En cas de doute, il est recommandé de s'adresser au Centre de Gestion organisateur.

Pour joindre le Service Concours du CDG 10 :  
03 25 73 58 01 – [concours@cdg10.fr](mailto:concours@cdg10.fr)

# EN BREF



## FORUM EMPLOI DÉFENSE MOBILITÉ

La participation du CDG 10 le mercredi 5 octobre au Forum régional de l'emploi organisé par l'Antenne Défense Mobilité de Mourmelon – Mailly était l'occasion de faire découvrir les métiers de la fonction publique territoriale, de mettre en avant les offres d'emploi en cours dans notre département et de rencontrer un vivier de candidats en démarche de mobilité professionnelle.

Plus de 70 participants en démarche de mobilité se sont présentés à cet événement.

## VISAGE

Les équipes du Centre de Gestion de l'Aube travaillent actuellement sur la réouverture de l'application VISAGE : La VISualisation de carrière de l'AGEnt.

L'application permet aux collectivités de consulter l'ensemble des données de carrière des agents et le cas échéant, transmettre des demandes de mises à jour.

Une information sera transmise prochainement afin d'ouvrir l'accessibilité à l'application VISAGE lors du premier trimestre 2023.

## RETROUVEZ LE CDG 10 SUR YOUTUBE !

Abonnez-vous dès maintenant à notre chaîne YouTube pour découvrir et ne rater aucune publication du CDG 10.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des retranscriptions des Vendredis du CDG, les conférences, webinaires, interviews, témoignages et bien plus encore, mis à votre disposition sur notre chaîne pour mieux vous informer sur nos services et événements.

Lien de notre chaîne :

<https://www.youtube.com/channel/UCWW2Ycyw05S8JGZMhi4uC5g>



## SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI PUBLIC GRAND EST – 13 ET 14 OCTOBRE 2022

À l'occasion du salon régional de l'emploi public du Grand Est, plus d'une centaine de visiteurs sont entrés sur le stand des Centres de Gestion au service des collectivités.

Les 7 conseillers présents sur le stand ont pu échanger (par tchat, visio ou téléphone) avec des agents publics, des salariés du secteur privé, des demandeurs d'emploi ou encore des étudiants.

**Sur l'ensemble du salon, cet événement a comptabilisé :**

- 2 300 inscrits ;
- 625 CV collectés ;
- entre 250 et 300 personnes assistant aux web-conférences ;
- 12 826 visites cumulées sur stand ;
- 12 128 messages échangés ;
- 6 940 documents téléchargés.

## RAPPEL DES RÈGLES D'OR DES DÉCLARATIONS DES COTISATIONS AU CDG 10

Les cotisations sont déclarées et versées selon les mêmes modalités et périodicités que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Cette cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant d'une collectivité ou d'un établissement public.

**Ne sont pas soumises à cotisation :**

Les rémunérations des contrats de droit privé (PEC (CUI-CAE) - les apprentis) ;

Les AFR (Associations Foncières de Remembrement).

**Cette procédure est dématérialisée via :**

[www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr) → Services aux collectivités → Déclaration des cotisations CDG (Net-Cotisation).

<https://cdg-portal.arketeam.fr/cdg10/>

**Il est impératif de :**

- Saisir votre déclaration simultanément au moment du mandatement des paies ;
- Réaliser une déclaration par collectivité ou établissement ;
- Établir un mandat par déclaration ;
- Mandater le montant exact de la déclaration au centime près (pas d'arrondi).

Si sur une période, aucune rémunération n'a été versée, la déclaration devra être validée à zéro.

Dans le cas où il n'y aurait plus d'agents définitivement, merci de prendre contact à l'adresse mail suivante afin de désactiver le profil de la collectivité :

[delphine.brunet@cdg10.fr](mailto:delphine.brunet@cdg10.fr).